

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Dordogne

Communes

de Neuvic sur l'Isle et Commune de Saint Germain du Salembre

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT du 29 décembre 2010

INTERDICTION de CIRCULATION sauf aux RIVERAINS sur la rue de la Fontaine des Aubiers

Le Maire de la Commune de Neuvic sur l'Isle
Le Maire de la commune de Saint Germain du Salembre

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 R 411.28 ;

VU le code de la voirie rurale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation sur le chemin rural dénommé rue de la Fontaine des Aubiers sur la commune de Neuvic et son prolongement sur la commune de Saint Germain du Salembre, VC 204 jusqu'à son intersection avec la route départementale n°44,

Considérant l'étroitesse, la faible capacité de la voie en cause et le croisement difficile des véhicules,

Considérant les vitesses élevées et inadaptées aux lieux des véhicules en transit, générant ainsi un risque très élevé pour la sécurité routière,

Considérant que cette voie est empruntée par des usagers en transit sur le réseau départemental RD3 et RD 44 qui assure la liaison double sens Saint Germain du Salembre – Neuvic-Gare – Douzillac,,

Considérant que ceux-ci doivent utiliser une voie présentant les mêmes caractéristiques de capacité et de sécurité,

Considérant le très faible allongement de parcours,

Considérant que la notion de riverain s'applique à tout citoyen qui peut justifier de l'accès à son domicile ou à un bien desservi exclusivement par cette voie,

Considérant que les véhicules de secours, de services publics, ainsi que les citoyens effectuant une visite aux riverains sont autorisés à circuler sur cette voie,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Fontaine des Aubiers sur la commune de Neuvic et son prolongement sur la commune de Saint Germain du Salembre jusqu'à son intersection avec la route départementale n°44,

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains ainsi qu'à tous les véhicules de secours ou de service public.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux des communes de Neuvic sur l'isle et Saint Germain du Salembre;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs prescrivant toutes dispositions différentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément la réglementation en vigueur et dans les communes de Neuvic sur l'isle et Saint Germain du Salembre

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Les Secrétaires Généraux des communes de Neuvic sur l'isle et Saint Germain du Salembre, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 décembre 2010

A Neuvic sur l'Isle
Le Maire,
François ROUSSEL

A Saint Germain du Salembre
Le Maire
Jean Yves Rohart

